

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 8**
Territoire de la commune d'**OSSES**

2023/DGAPID/BNS/086

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Les Maires d'OSSES, UHART-CIZE, SAINT JEAN PIED DE PORT, ISPOURE, LACARRE et IRRISSARY,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté N° 02-2023-DGAPID du 13 février 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures, et à Mme et MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales,

Vu la demande de M. le Maire d'OSSES du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que pour assurer un bon déroulement de plusieurs manifestations estivales (« FETES D'OSSES », Cinéma en plein Air et Marché nocturne), et afin de garantir une sécurité optimale des usagers et des participants lors de ces manifestations, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Le 23/08/2023 de 18H à 0H (Cinéma en plein air)
- Le 09/08/2023 de 14H à 0H (Marché nocturne)
- Du 25/08/2023 à 8H au 28/08/23 à 12H (Fêtes d'Ossès)

la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 8 entre les PR 23-410 (carrefour des RD 8 et 22) et 29+890 (carrefour des RD 8 et 918), commune d'OSSES.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation :

- Pour les "véhicules légers" de moins de 3,5 tonnes : la voirie communale d'OSSES ;
- Pour les "véhicules poids lourds" de 3,5 tonnes et plus : la RD 918, la RD 933, la RD 422, la RD 22 puis la RD 8 via les agglomérations d'OSSES, UHART-CIZE, SAINT JEAN PIED DE PORT, ISPOURE, LACARRE et IRRISSARY.

Par dérogation de l'article 1 du présent arrêté, suivant les besoins des organisateurs et sous la responsabilité de l'organisateur :

- L'accès des riverains pourra être autorisé ;
- L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et facilité ;
- La circulation pourra être alternée par panneaux B15-C18 entre les PR 28+790 et 28+830.

Le stationnement sera interdit sur la section de la RD 8 comprise entre les PR 28+790 et 28+830 de manière à permettre la circulation autorisée par dérogation.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité du Comité des fêtes d'OSSES, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. les Maires d'OSSES, UHART-CIZE, SAINT JEAN PIED DE PORT, ISPOURE, LACARRE et IRRISSARY,
- ✓ M. le Président du Conseil Général, Service Territorial Ouest de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement, de l'Équipement et de l'Environnement,
- ✓ les Conseillers départementaux des cantons de LA MONTAGNE BASQUE et DES PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OSTIBARRE
- ✓ Mme la Présidente du Comité des fêtes d'OSSES,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

OSSES, le 11 juillet 2023
Le Maire

Pour le Maire empêché
Le Maire-adjoint, Jean-Claude
JRIART



UHART-CIZE, le 30/06/2023
Le Maire

Marie-DUTARET-BORDAGARAY



SAINTE JEAN PIED DE PORT, le
Le Maire



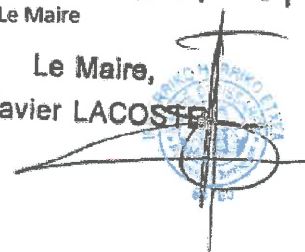
LACARRE, le 04 juillet 2023
Le Maire

Jean-Claude BARGARAY



IRRISSARY, le 29/06/2023
Le Maire

Le Maire,
Xavier LACOSTE



ISPOURE, le 28 juin 2023
Le Maire, Claude BAREES



SAINT-PALAIS, le 28 juin 2023
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Technique
Départementale
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Arnaud JOUANDET

